

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à dix-sept heure trente,
le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 17
procuration : 4
votants : 21

Date de convocation :
24 novembre 2022

PRESENTS : M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTES : A RIESEN par C VINCENT, V LECAQUE par P CHASSOT, L DUPAIN par A CUZIN, L CHEVALIER par F DE VIRY,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20221205_b_eauasst44

1.1 MARCHES PUBLICS

MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HUMIDES (AEP, EU, EP), DES RESEAUX SECS (ECLAIRAGE PUBLIC, TELECOM, ELECTRICITE) RUE BERLIOZ, COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GEVOIS

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Suite à l'étude diagnostique des réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois, il a été identifié des eaux claires parasites météoriques et permanentes. Le diagnostic a permis de définir un programme de travaux afin d'améliorer le fonctionnement du système par temps de pluie et réduire les eaux claires parasites permanentes. La Communauté de Communes profite des travaux d'eaux usées pour renforcer le réseau d'eau potable (AEP) et abandonner les réseaux AEP et EU passant sous domaine privé avec un accès au réseau difficile voire impossible.

Compte tenu de la proximité des réseaux EU, EP et du projet d'aménagement de voirie avec l'enfouissement des réseaux secs, une convention de groupement a été établie entre la Communauté de Communes, la commune de Saint-Julien-en-Genevois et le SYANE afin de choisir un prestataire commun permettant de faciliter l'exécution des travaux. La commune de Saint-Julien-en-Genevois est le coordonnateur du groupement.

La consultation, en groupement de commandes, a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé, le 19 août 2022, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur du coordonnateur. La date limite de remise des offres était fixée au 19 septembre 2022 à 13h00.

La consultation comprend 3 lots :

- Un lot n°01 portant sur les travaux VRD sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, de la Communauté de Communes du Genevois et du SYANE,
- Un lot n°02 portant sur les enrobés et bordures sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, de la Communauté de Communes du Genevois et du SYANE,
- Un lot n°03 portant sur le génie électrique sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Le montant estimatif des travaux est de 1 229 352,13 € HT dont 427 654,45 € HT pour la Communauté des Communes.

5 offres ont été réceptionnées dont une (1) offre pour le lot n°1, deux (2) offres pour le lot n°2 et deux (2) offres pour le lot n°3.

L'analyse des offres a été réalisée par les maîtres d'œuvre HYDRETTUES et le Cabinet UGUET conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat de cette analyse a été présenté, pour avis, à la Commission Achats du groupement réunie le 05 décembre 2022. Au vu du rapport d'analyse et du classement des offres en résultant, la Commission propose de retenir :

- Pour le lot n°01, l'offre de l'entreprise BORTOLUZZI, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant total des travaux de 608 038,50 € HT, dont :
 - pour la Communauté de Communes du Genevois : 299 290,00 € HT
 - pour la Commune de Saint Julien en Genevois : 219 335,50 € HT
 - pour le Syane 89 413,00 € HT
- Pour le lot n°02, l'offre de l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant total des travaux de 361 394,55 € HT, dont :
 - pour la Communauté de Communes du Genevois : 42 646,75 € HT
 - pour la Commune de Saint Julien en Genevois : 285 327,80 € HT
 - pour le Syane 33 420,00 € HT
- Pour le lot n°03, l'offre de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant total des travaux de 56 840,50 € HT.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est = ou > à 100 000€ HT et < 2M€ HT, prendre toute décision sur leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la convention de groupement « Travaux de réaménagement de la rue Hector Berlioz à Saint Julien » conclue le 18/10/2022,
Vu l'avis de la Commission Achats du groupement réunie le 05 décembre 2022,*

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir, pour le lot n°01, l'offre de l'entreprise BORTOLUZZI, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 299 290,00 € H.T. pour la part de la Communauté de Communes.

Article 2 : décide de retenir, pour le lot n°02, l'offre de l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 42 646,75 € H.T. pour la part de la Communauté de Communes.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement et au budget annexe DSP eau exercice 2022 – chapitre 23.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer lesdits marchés et toutes pièces annexes.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.